

DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFP)

Commune de Bouscat
Bouscat

Document d'origine : 03/03/80
Document d'origine : 25/02/2021

Document d'origine : 25/02/2021
Réception par :
Affichage : 25/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-2133006920210203-18
Accusé certifié exécutoire

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/02/2002

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage sur le terrain;
B- En conformité d'un plan d'arpentage affiché sur le terrain;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie délicate, dressé le 03/11/2020 par M. BELLOTO géomètre à BORDEAUX.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. BELLOTO Vincent
à : BORDEAUX
Date : 03/11/2020
Signature :

(1) Relever les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan rectifié par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent être affectés sans mesure de préjugé.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente).

